
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183

AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est propriétaire des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246), lesquels sont situés sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE les barrages X0004245 et X0004246 sont des barrages à forte contenance nécessitant d'importants travaux de réfection et de mise aux normes, le tout en conformité avec la *Loi sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01) et son règlement d'application ;
- CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à mettre en œuvre l'exposé des correctifs du barrage X0004246 (lac Denis) ainsi que le calendrier des correctifs déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- CONSIDÉRANT les études de rupture des barrages X000425 et X0004246, l'évaluation de la sécurité de ces barrages et les rapports de conception des correctifs proposés pour ces barrages, réalisés par la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc.;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les certificats d'autorisation ont été délivrés par ce ministère, autorisant ainsi l'exécution des travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour l'exécution des travaux de réfection et de mise aux normes de ces barrages sont estimés à un montant de 2 630 165 \$;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer une partie des coûts des travaux à réaliser ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 *Autorisation des travaux*

Le conseil municipal est autorisé à procéder au travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246), tel qu'il appert des estimations détaillées des coûts pour chacun des barrages, préparées par la firme Groupe conseil CHG inc., en date du 29 mars 2024 et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe A**.

ARTICLE 3 Autorisation des dépenses

Afin de réaliser les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 630 165 \$, ce montant comprenant toutes taxes applicables (nettes), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Autorisation de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 2 630 165 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaires, les frais incidents et les taxes nettes, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 430 165 \$, au moyen d'émission d'obligations ou de billets pour un terme de trente (30) ans, tel qu'il appert au tableau des coûts et financement préparé par la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation en date du 7 mars 2025, et joint comme « **Annexe B** » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

De plus, la Municipalité affectera la somme de 200 000 \$ de son excédent accumulé non-affecté.

ARTICLE 5 Taxes et tarifs

Pour pourvoir à 35 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble riverain (situé en première ligne) imposable, construit ou non, situé en bordure du lac Claude et en bordure du lac Denis où sont exécutés les travaux, tel qu'identifié en jaune sur les plans produits en **annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Cette compensation sera calculée en divisant 35 % de la dépense relative aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 30 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur des barrages du lac Claude et du lac Denis, construit ou non, tel qu'identifié en jaune sur les plans produits en **annexe D** du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Cette compensation sera calculée en divisant 30 % de la dépense relative aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 35 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Cette compensation sera calculée en divisant 35 % de la dépense relative aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 Affectation des coûts

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont notamment toute subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

Le conseil affectera également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années le cas échéant et le terme de remboursement

de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agira d'une diminution du terme décrété au présent règlement le cas échéant.

ARTICLE 8 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis public de la tenue du registre :

Tenue du registre :

Dépôt du certificat de registre :

Approbation par le ministère des Affaires municipales :

Avis public d'entrée en vigueur :

- Résolution numéro :

- Résolution numéro :

- Résolution numéro :

- Résolution numéro :

PROJET

ANNEXE A

POSTE	REF. DEVIS	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
A	CP/CT	C	D	E	F	G= E x F
Ouverture, coordination de chantier et fermeture						
A.1.1		Organisation du chantier ±10%	global	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$
		Sous-total :				35 000,00 \$
Clauses environnementales						
A.2.1		Plan d'action pour l'environnement	global	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$
A.2.2		Rideaux de turbidité	m.L	30	475,00 \$	14 250,00 \$
A.2.3		Estacades flottantes absorbantes	m.L	30	120,00 \$	3 600,00 \$
A.2.4		Trousse de récupération	unitaire	4	750,00 \$	3 000,00 \$
A.2.5		Contrôle de l'érosion et de la sédimentation	m.L	75	15,00 \$	1 125,00 \$
		Sous-total :				26 475,00 \$
Batardeau, assèchement et dérivation						
A.3.1		Batardeau, canal de dérivation et assèchement	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
		Sous-total :				30 000,00 \$
Démolition, excavations, injection et préparation des fondations						
A.4.1		Démolition de l'ouvrage existant	global	1	4 750,00 \$	4 750,00 \$
A.4.3		Excavation et décapage des profils et des coupes - Déblai 2 ^e classe	m ³	2 000	50,00 \$	100 000,00 \$
A.4.5		Déblai de 1 ^{re} classe, si requis	m ³	5	250,00 \$	1 250,00 \$
		Sous-total :				106 000,00 \$
Matériaux de remblai						
A.5.1		Revêtement de protection en pierre calibre 300-500 mm, 50% > 400 mm, 800 mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m ³	30	85,00 \$	2 550,00 \$
A.5.2		Revêtement de protection en pierre calibre 600-900 mm, 50% > 750 mm, 1 500mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m ³	100	90,00 \$	9 000,00 \$
		Sous-total :				11 550,00 \$
Béton et coffrages						
A.6.1		Béton armé coulé en place pour le déversoir	m ³	100	2 400,00 \$	240 000,00 \$
		Sous-total :				240 000,00 \$
Ponceau						
A.7.1		Tuyau en béton armé (TBA) 2400mm	m.L	19	9 000,00 \$	171 000,00 \$
		Sous-total :				171 000,00 \$
Ensemencement et reboisement						
A.8.1		Travaux d'ensemencement et de reboisement	m ²	200	15,00 \$	3 000,00 \$
		Sous-total :				3 000,00 \$
Chaussée						
A.9.1		Fondation chaussée MG-20, épaisseur 300 mm	m ³	80	60,00 \$	4 800,00 \$
A.10.1		Sous-fondation de chaussée MG-112, épaisseur 500 mm	m ³	150	50,00 \$	7 500,00 \$
A.11.1		Couche de surface ESG-10 60 mm d'épaisseur	t.m.	40	180,00 \$	7 200,00 \$
A.11.1		Mise en forme des accotements MG-20B	m ³	20	50,00 \$	1 000,00 \$
		Sous-total :				20 500,00 \$
Sous-Total						472 525,00 \$
Contingence de conception 10%						47 252,50 \$
Montant total						519 777,50 \$
TAXES						
Taxe Nettes						4,9875%
25 923,90 \$						
COÛT TOTAL DES TRAVAUX						545 701,40 \$



Date : 2024-03-29
 N° de projet CHG : 23-231
 N° de projet MELCC :
 Localisation : Rawdon

BORDEREAU D'ESTIMATION BARRAGE Lac Denis (X0004246)

POSTE	REF. DEVIS	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
A	CP/CT	C	D	E	F	G= E x F
Ouverture, coordination de chantier et fermeture						
A.1.1		Organisation du chantier ±10%	global	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
		Déboisement	m³	3 330	15,00 \$	49 950,00 \$
		Sous-total :				199 950,00 \$
Clauses environnementales						
A.2.1		Plan d'action pour l'environnement	global	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
A.2.2		Rideaux de turbidité	m.l.	150	475,00 \$	71 250,00 \$
A.2.3		Estacades flottantes absorbantes	m.l.	150	115,00 \$	17 250,00 \$
A.2.4		Trousse de récupération	unitaire	4	750,00 \$	3 000,00 \$
A.2.5		Contrôle de l'érosion et de la sédimentation	m.l.	200	15,00 \$	3 000,00 \$
		Sous-total :				102 000,00 \$
Batardeau, assèchement et dérivation						
A.3.1		Batardeau, canal de dérivation et assèchement	global	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
		Sous-total :				75 000,00 \$
Démolition, excavations, injection et préparation des fondations						
A.4.1		Démolition de l'ouvrage existant	global	1	5 200,00 \$	5 200,00 \$
A.4.2		Excavation et décapage des profils et des coupes - Déblai 2 ^e classe	m³	5 450	50,00 \$	272 500,00 \$
A.4.3		Déblai de 1 ^{re} classe, si requis	m³	10	250,00 \$	2 500,00 \$
		Sous-total :				280 200,00 \$
Matériaux de remblai						
A.5.1		Revêtement de protection en pierre calibre 300-500 mm, 50% > 400 mm, 800 mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m²	600	85,00 \$	51 000,00 \$
A.5.2		Revêtement de protection en pierre calibre 600-900 mm, 50% > 750 mm, 1 500mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m²	200	90,00 \$	18 000,00 \$
A.5.4		MG-112	m³	5 600	60,00 \$	336 000,00 \$
		Sous-total :				405 000,00 \$
Membrane géotextile						
A.6.1		Membrane géotextile	m²	1 950	6,00 \$	11 700,00 \$
		Sous-total :				11 700,00 \$
Géomembrane bentonitique						
A.7.1		Géomembrane d'étanchéité bentonitique	m²	675	60,00 \$	40 500,00 \$
		Sous-total :				40 500,00 \$
Béton et coffrages						
A.8.1		Béton armé coulé en place pour le déversoir	m³	100	2 400,00 \$	240 000,00 \$
		Sous-total :				240 000,00 \$
Ponceau						
A.9.1		Tuyau en béton armé (TBA) φ2400mm	m.l.	27	9 000,00 \$	243 000,00 \$
		Sous-total :				243 000,00 \$
Ensemencement et reboisement						
A.10.1		Travaux d'ensemencement et de reboisement	m²	750	15,00 \$	11 250,00 \$
		Sous-total :				11 250,00 \$
Chaussée						
A.11.1		Fondation chaussée MG-20, épaisseur 300 mm	m³	190	60,00 \$	11 400,00 \$
A.12.1		Sous-fondation de chaussée MG-112, épaisseur 500 mm	m³	370	50,00 \$	18 500,00 \$
A.13.1		Couche de surface ESG-10 60 mm d'épaisseur	t.m.	90	180,00 \$	16 200,00 \$
A.14.1		Mise en forme des accotements MG-20B	m³	20	50,00 \$	1 000,00 \$
		Sous-total :				47 100,00 \$
Sous-Total						1 655 700,00 \$
Contingence de conception 10%						165 570,00 \$
Montant total						1 821 270,00 \$
TAXES						
Taxe Nette					4,9875%	90 835,84 \$
COÛT TOTAL DES TRAVAUX						1 912 105,84 \$

ANNEXE B



Règlement 183
Travaux de réfection et de mise aux normes des barrages
du Lac Claude et du Lac Denis
Annexe B - Coûts et financement

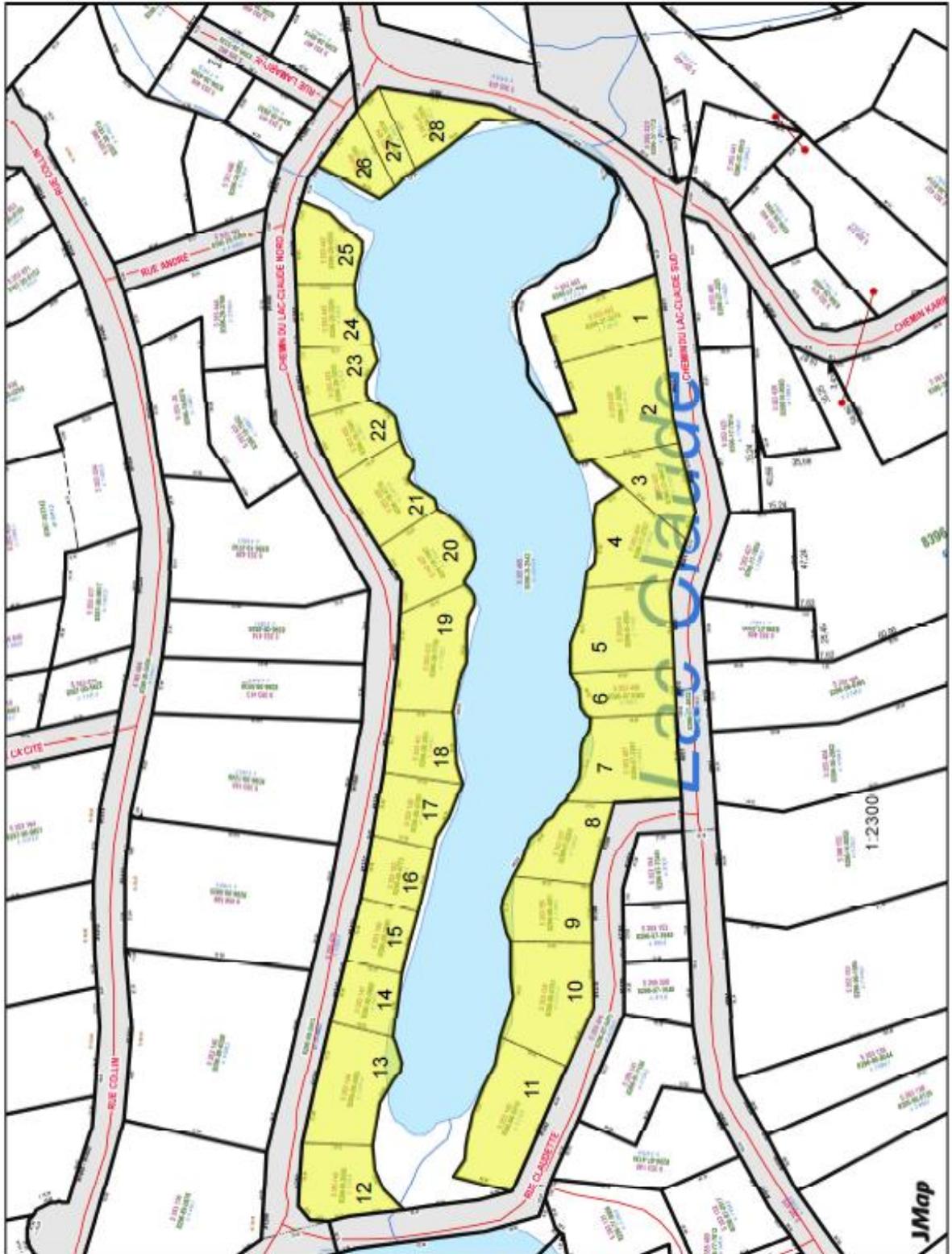
A) COÛT DU PROJET	À la charge du secteur		À la charge de l'ensemble	
	Pct	\$	Pct	\$
Coûts directs				
Barrage Lac Claude	65.0%	1 076 205 \$	35.0%	579 495 \$
Barrage Lac Denis	65.0%	307 141 \$	35.0%	165 384 \$
		<u>1 383 346 \$</u>		<u>744 879 \$</u>
Contingences projet				
	65.0%	138 335 \$	35.0%	74 488 \$
Frais incidents				
Honoraires professionnels	65.0%	19 500 \$	35.0%	10 500 \$
		<u>19 500 \$</u>		<u>10 500 \$</u>
		<u>1 541 181 \$</u>		<u>829 867 \$</u>
Taxes nettes (4.9875%)	65.0%	76 866 \$	35.0%	41 390 \$
Frais de financement temporaires	65.0%	91 560 \$	35.0%	49 301 \$
		<u>168 426 \$</u>		<u>90 691 \$</u>
		<u>1 709 607 \$</u>		<u>920 558 \$</u>

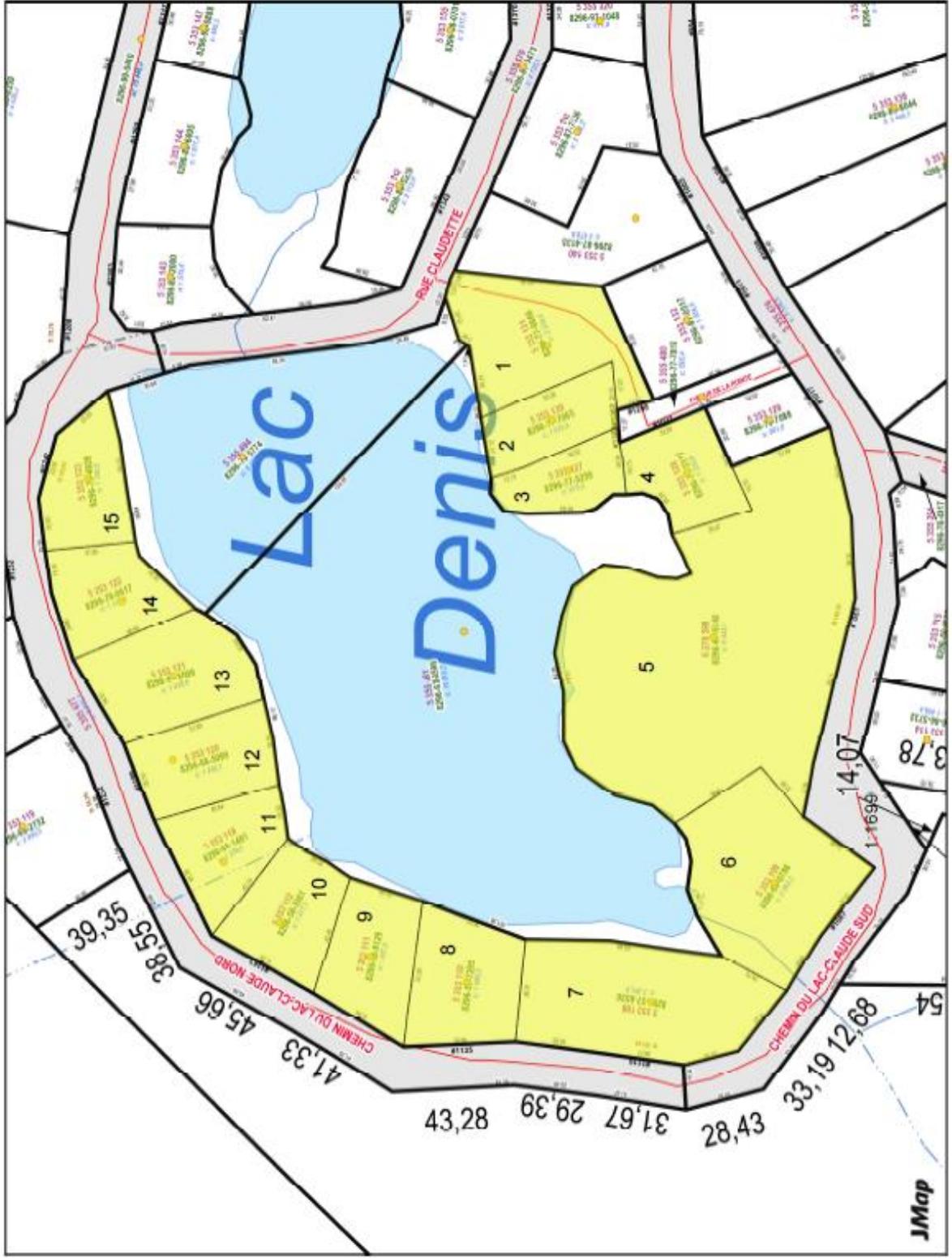
B) FINANCEMENT DU PROJET	Total	Secteur 65.0%	Ensemble 35.0%
Emprunt	2 430 165 \$	1 579 607 \$	850 558 \$
Affectation - Excédent accumulé non affecté	200 000 \$	130 000 \$	70 000 \$
	<u>2 630 165 \$</u>	<u>1 709 607 \$</u>	<u>920 558 \$</u>

C) QUOTE-PART DES CONTRIBUABLES	Total	Secteur 65.0%	Ensemble 35.0%
Coût estimatif du service de dette			
Taux d'intérêt estimé:	4.0%		
Amortissement	30 ans		
Annuité	140 537 \$	91 349 \$	49 188 \$
	<u>140 537 \$</u>	<u>91 349 \$</u>	<u>49 188 \$</u>
Charge fiscale moyenne à l'ensemble			
Rôle d'évaluation imposable au 2025-03-07			2 448 324 700 \$
Valeur moyenne propriété unifamiliale			352 622 \$
Nombre unités imposables			8 901
Taxe annuelle pour une unité moyenne d'évaluation			5.53 \$
Charge fiscale moyenne au secteur			
Nombre unités imposables			127
Taxe annuelle pour une unité moyenne d'évaluation			719.28 \$

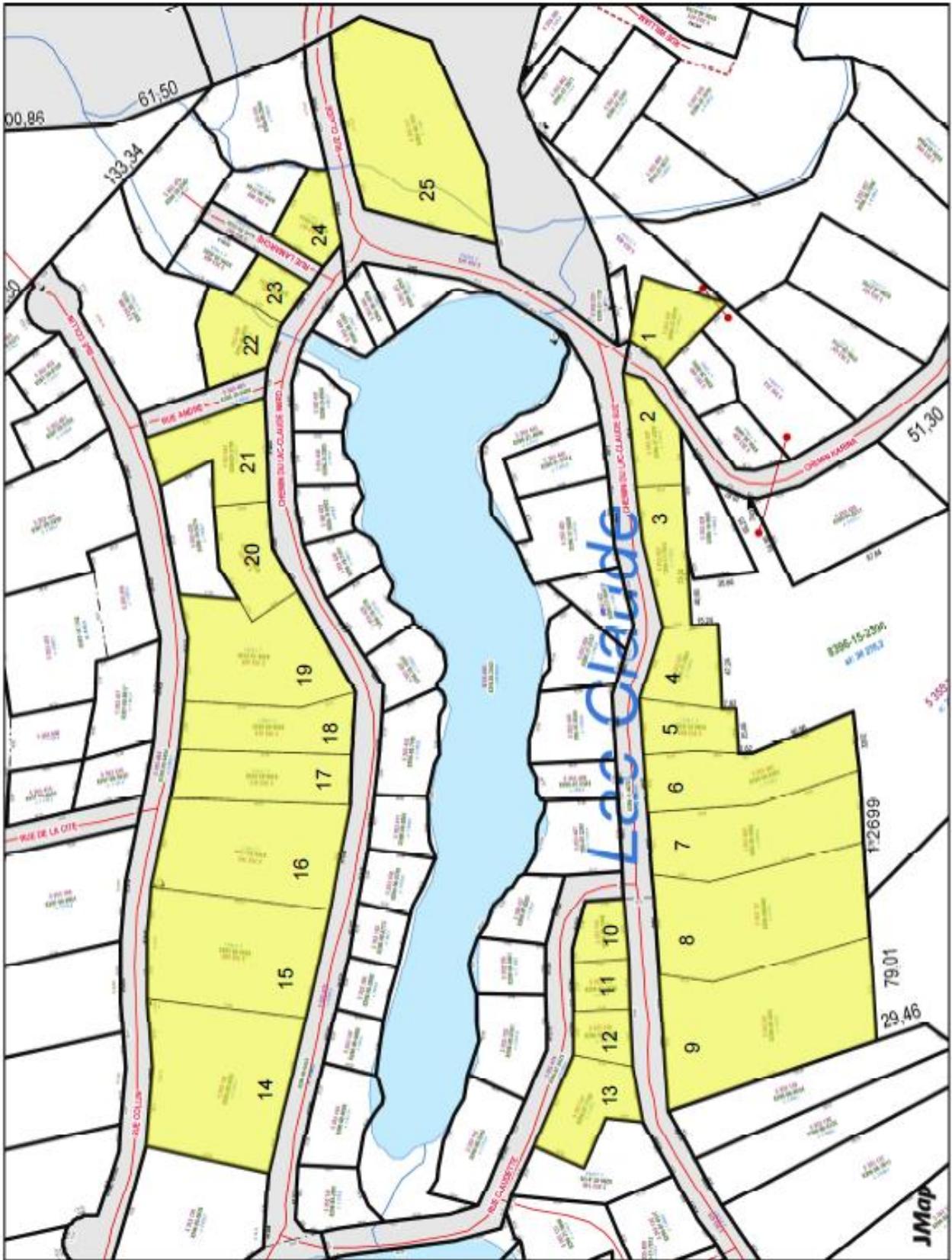
Sophie Laurin, CPA, OMA
 Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation
 7 mars 2025

ANNEXE C

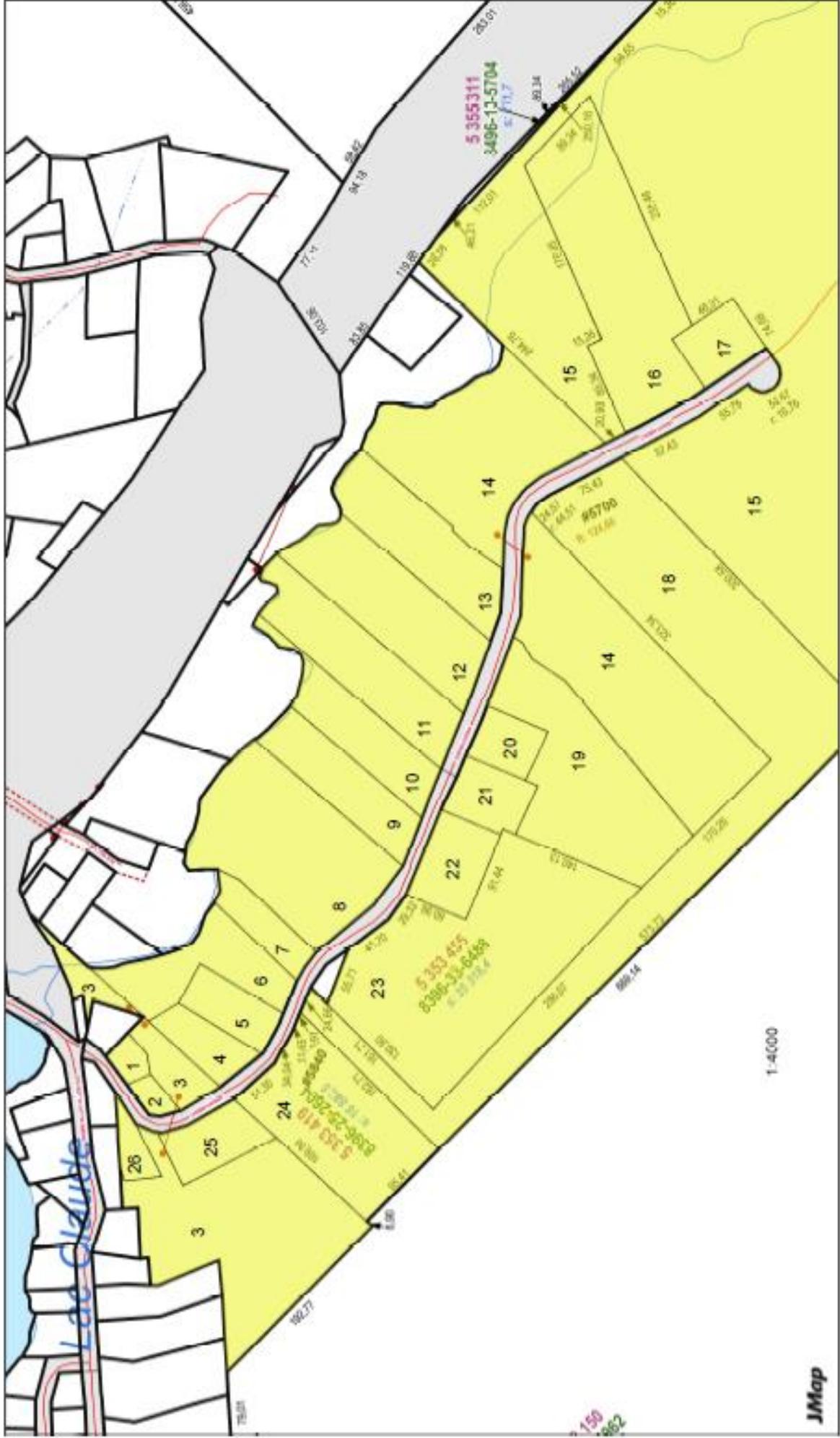




ANNEXE D







ANNEXE E
ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉE AVANT
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Annexe E – dépenses de règlement à renflouer

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du Lac Claude (X0004245) et du Lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts	Groupe Conseil CHG inc.	42 851 \$	42 851 \$

Ce 7 mars, 2025.



Sophie Laurin

Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation

PROJET